Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501935-20251210-2025_09_03-DE

Conseillers en exercice :	18
Présents :	13
Absents :	5
Pouvoirs :	2

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Carole PIGUEL, Jean-Luc GEFFROY, Anne MARGOLIS, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, et Jean-Paul LEBASTARD.

Absents : Morgane CALVEZ, Stéphanie AMINOT, Vicky RENAULT, Delphine BEAUDOIN et Pierre FONTAINE

Pouvoirs : Morgane CALVEZ donne pouvoir à Jean-Luc GEFFROY
Stéphanie AMINOT donne pouvoir à Anne MARGOLIS

Secrétaire de séance : Éric DURAND

N° 2025-09-03 :	**Finances : Budget principal : Décision Modificative n°3**
	Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose qu'en raison d'un remboursement de l'avance versée à l'entreprise MARC SA dans le cadre du marché de l'aménagement de la rue de la Mézière. Il convient de réajuster la prévision budgétaire de la manière suivante :

Section d'Investissement :

- Dépenses : Chap. 042 :
  - Article 231041 : + 33 587.04 €
- Recettes : Chap. 040 :
  - Article 238041 : + 33 587.04 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501935-20251210-2025_09_03-DE

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la décision modificative n°3 présentée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 12 décembre 2025.

Fait le 12 décembre 2025
Le Maire
Lionel HENRY